



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL010

Date de convocation : 31 janvier 2018

Affichage du compte-rendu : 15 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : **SUBVENTION 2018 - Comité des Anciens**

L'an deux mille dix huit, le huit février à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Danièle POTIRON, Dominique BABE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN)

Excusés / absents : Martine BONNAUD, Claude COLIN, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Muriel PEILLON, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Céline BARIOZ, Lilian MORINON, Sylviane STRETTI

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant le dossier de subvention établi par l'association ;

Considérant que le montant inscrit ci-après est une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouvertures de crédits ;

Considérant que le cas échéant, le montant inscrit pourra, en tout ou partie, n'être mandaté que sous la condition, pour l'association citée, de produire préalablement son numéro SIRET à la demande de la commune ;

Considérant que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) et conditionner tout mandatement.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATION	MONTANT (en euros)
65 61 6574	Comité des Anciens	1 000,00
	S/TOTAL FON. 61	1 000,00

De plus, pour les associations ayant signé des conventions avec la commune, les versements seront effectués en fonction des modalités et des conditions de versement établies par convention.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** la subvention telle que décrite ci-dessus ;
- **DIT** que cette subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2018 au compte 6574 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Avec 4 abstentions : Joël CAS, Annie BERTON, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.